



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
INTERCENTRE AUTOUR DE L'HANDISPORT**

Date

07/07/2025

Numéro

PM202507A140EM

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1, L2214-4, L2122-8 et L2542-8, L1311-2 à L1311-4-1, L1311-5 à L1311-8,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,

VU la demande présentée par :

- Le centre Social colibri en date du 07/07/2025,

à l'occasion de la manifestation intercentre autour de l'handisport devant se dérouler le 22 Juillet 2025,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation nécessite d'édicter une réglementation particulière et provisoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer le stationnement comme suit :

Le stationnement sera interdit le 22 Juillet 2025 de 08h30 à 17h30, sur le parking longeant le skate park du côté de la halle des sports

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'organisateur de la manifestation.

...

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public sera autorisée le 22 Juillet 2025 de 08h30 à 17h30, sur le parking longeant le skate park du côté de la halle des sports.

ARTICLE 4 : Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

...

ARTICLE 6 : Les demandeurs s'engagent à mettre en place l'ensemble des mesures nécessaires afin de respecter le plan Vigipirate.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 8 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- La Police Municipale,
- Aux Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

.....*Michel JACON*.....

Pierre LARRIEU

Maire de Villars les Dombes

